

Formulaire de demande de dérogation à l'arrêté préfectoral « Bruits de voisinage » du 3 juin 2009

Préambule :

Dossier à déposer au moins 1 mois avant le début de l'évènement générateur de nuisances sonores. Le dossier est à adresser à la préfecture de Tours, à la sous-préfecture de Chinon ou à la sous-préfecture de Loches, en fonction de l'arrondissement où a lieu l'évènement.

Toute dérogation ne sera instruite qu'après réception de l'avis du maire de la commune concernée par l'évènement. Il est donc recommandé au demandeur de transmettre simultanément un exemplaire du dossier, au maire. Ce dernier doit ensuite transmettre son avis motivé, à l'autorité préfectorale, dans un délai maximum de 15 jours.

Coordonnées du demandeur :

Nom : _____ Prénom : _____

Agissant (éventuellement) au nom de : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Description de l'évènement :

Fournir :

- un plan de situation du lieu de l'évènement,
- un plan cadastral faisant apparaître clairement la localisation du projet et les habitations les plus proches.

Lieu de l'évènement (adresse et commune) : _____

Nature de l'évènement : _____

Horaires et dates de l'évènement : _____

Sources potentielles de nuisances sonores : _____

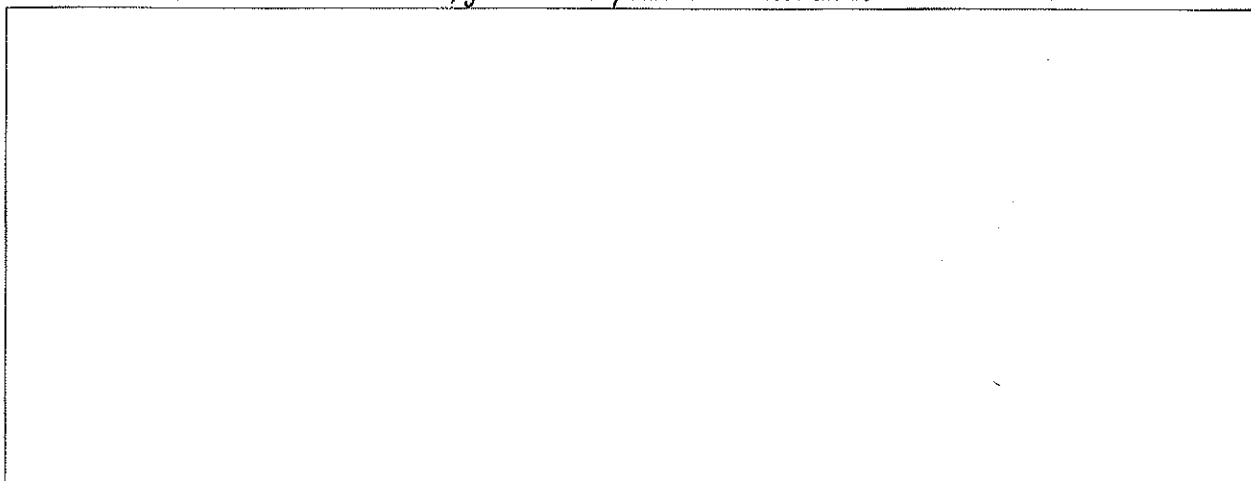
Descriptif des dispositifs de sonorisation prévus :

- puissance totale de la sonorisation : _____
- nombre et puissance des haut-parleurs : _____
- nombre et puissance des enceintes : _____

- localisation précise des haut-parleurs : _____

- localisation précise des enceintes : _____

Faire un croquis pour situer les haut-parleurs et/ou enceintes, s'il s'agit d'une manifestation itinérante, joindre un plan de l'itinéraire.



Descriptif des dispositions qui seront prises pour préserver le système auditif des personnes participant à l'événement et limiter les éventuelles nuisances sonores pour le voisinage : _____

Remarques :

- Les dérogations à l'arrêté préfectoral Bruits de voisinage ne pourront être accordées que si l'ensemble des éléments demandés sont fournis.
- En cas de modification de l'un des éléments constitutifs du dossier, le demandeur devra recueillir à nouveau l'avis du service instructeur.